

Décision de préemption n° 2015/60

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

Vu la convention opérationnelle entre la commune de Saint-Augustin-sur-Mer et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 6 janvier 2015

Vu la décision 2015-1 prise par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Augustin sur Mer le 7 janvier 2015 portant délégation du droit de préemption urbain sur la parcelle batie AE n°189, dans le cadre de la convention opérationnelle entre la commune de Saint-Augustin-sur-Mer et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 6 janvier 2015,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 24 septembre 2015, adressée par l'étude notariale SCP CORDOUAN – 1, Boulevard de Cordouan –CS 40038 – 17 201 ROYAN Cedex, portant sur le bien cadastré section AE n°189, sis 2 rue du Centre à Saint-Augustin-sur-Mer, moyennant un prix de 78 000 € (soixante dix huit mille euros),

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien objet de la DIA, sis 2 rue du centre à Saint Augustin Sur Mer, au prix de **78 000 € (soixante-dix-huit mille euros)** additionné de 7 000 € de commission.

A Poitiers, le **19/11/2015**

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **20 NOV. 2015** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.